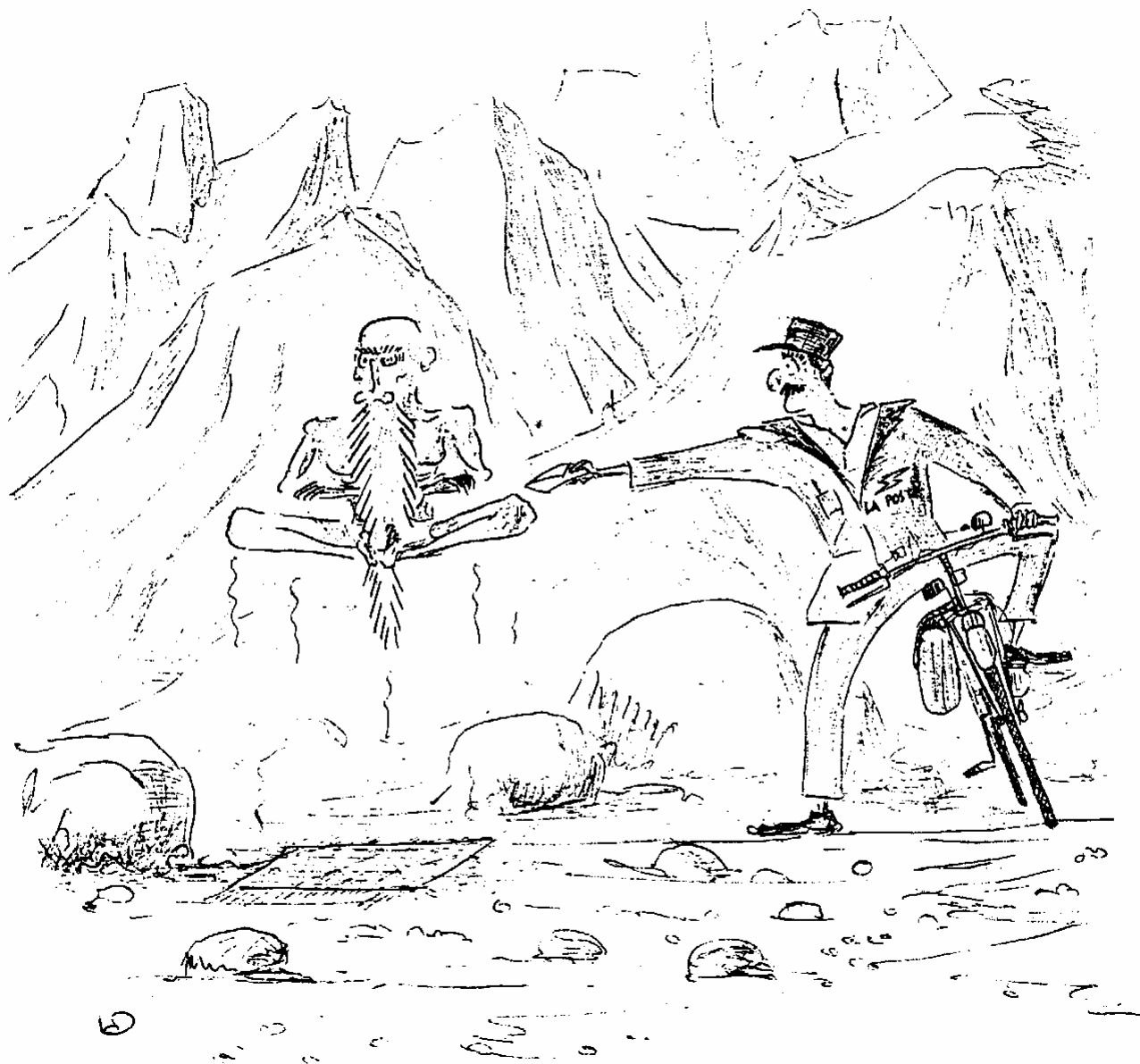


LE COURRIER DE L'ASCETE



N° 23

juin 2004

COURRIER DE L'ASCETE n° 23

juin 2004

SOMMAIRE

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2004.
- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2004.
- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2004.
- DEBAT SUR LE THEME « *DE L'UTILITE DE CREER MAINTENANT UN COMITE FRANÇAIS DE DETERMINATION DES ORTHOPTERES* » (en marge de l'A.G. du 21 mai 2004).
- DEBAT SUR LE THEME « *DE QUELLE FAÇON RENDRE PUBLIQUES NOS LISTES ROUGES ?* » (en marge de l'A.G. du 21 mai 2004).
- INFORMATIONS DIVERSES.
- NOUVEAUX MEMBRES.

- COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2004

La séance est ouverte à 9 h 10', au *Laboratoire Arago* (66650 Banyuls sur Mer)

Membres présents : B. DEFAULT (président, 2 pouvoirs), J. DESILE (trésorier, 2 pouvoirs), J.-P. BESSON (membre, 1 pouvoir), Y. BRAUD (membre, 2 pouvoirs), S. DANFLOUS (membre), S. GADOUM (membre), Ch. GIROD (membre), G. JACQUEMIN (membre), S. JAULIN (membre, 1 pouvoir), D. MORICHON (membre), D. MORIN (membre), D. PETIT (membre, 1 pouvoir), J.-L. PRATZ (membre), S. PUISSANT (membre, 1 pouvoir), E. SARDET (membre, 1 pouvoir).

Membres excusés : L. CHABROL, L. DEFAULT, A. DUBOIS, C. FAVET, A. FRANÇOIS, D. GRAND, M. LEMONNIER-DARCEMONT, M. LEPLEY, V. MAURIN, OPIE-LR, A. ROYAUD, F. VENEAU.

Président de séance : B. DEFAULT.

Secrétaires de séance : J. DESILE, S. PUISSANT et D. PETIT.

Remarque : nos statuts ne prévoient pas de quorum pour les assemblées générales extraordinaires (article 13).

Modification des statuts.

1. Compléter l'article 10 de nos statuts (Ressources) par : « d) des études naturalistes réalisées par les membres ».

Présentation :

Cet ajout est rendu nécessaire par le fait que l'ASCETE prélèvera un (faible) pourcentage des crédits destinés à rémunérer ses salariés¹, et que nos statuts n'ont pas prévu ce type de « ressource ».

Discussion :

* D. MORICHON remarque à ce propos que d'après l'article 37 al. 2 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, le J.O. du 9, p. 14773 (*in : Guide d'Audit des associations*, Editions Juris), « *il est désormais obligatoire, pour les associations, de mentionner dans les statuts leurs activités habituelles de vente ou de fournitures de services. Cette exigence a pour objet la lutte contre les pratiques paracommerciales portant atteinte aux règles de la concurrence* ».

* J.-L. PRATZ prend l'exemple de l'Association des Naturalistes Orléanais qui a connu la même évolution ; et il met en garde sur ce mode de fonctionnement, qui modifie les rapports entre les adhérents.

Vote : cet ajout est adopté à l'unanimité.

2. Dans l'article 11 (Conseil d'administration, Bureau) indiquer un nombre minimum et un nombre maximum pour les membres du Conseil d'Administration (par exemple : 3 et 11).

Présentation :

Nous avons eu connaissance d'un commentaire écrit du Ministère de l'Intérieur concernant un projet de modification des statuts d'une grosse association ; on y lit : « *il convient d'indiquer un nombre minimum mais aussi maximum pour la composition du conseil d'administration* ».

¹ Nota : au cours de la réunion de CA, le 21 I 2004, il a été accepté le principe que l'ASCETE pourrait embaucher des salariés en CDD : voir le « *Courrier de l'ASCETE* » n° 22.

Dans ces conditions la première phrase de l'article 10 de nos statuts pourrait devenir : « *L'association est dirigée par un conseil dont le nombre de membres est compris entre 3 membres au moins et 11 membres au plus* ».

Nota : le chiffre minimum de 3 pourrait être abaissé à 2, malgré l'article 11 qui prévoit l'existence au Bureau d'un *président*, un *secrétaire* et un *trésorier* ; car rien n'empêche que ces 3 fonctions soient remplies par seulement 2 personnes, comme c'est le cas actuellement (B. DEFAUT étant à la fois *président* et *secrétaire*).

Discussion :

D. MORICHON : si cette « grosse association » est une association reconnue d'utilité publique, cette exigence ne s'applique pas à l'ASCETE, car les ARUP sont soumises à des règles de fonctionnement plus strictes que les Associations ordinaires.

B. DEFAUT : il s'agit effectivement d'une association reconnue d'utilité publique (*Société Linnéenne de Bordeaux*). J'ignorais que les statuts étaient particuliers pour les ARUP.

Vote : il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier l'article 11 des statuts sur ce point.

3. Compléter le dernier paragraphe de l'article 11 par : « le nombre des membres du bureau ne peut excéder le tiers (ou une autre valeur ?) des membres du Conseil d'Administration ».

Présentation :

Dans le même document du Ministère de l'Intérieur on lit : « *Pour des raisons de bonne gestion, les effectifs du bureau ne doivent pas excéder le tiers de ceux du conseil d'administration* ».

Mais cette remarque concerne-t-elle aussi une association aussi modeste, en taille, que la nôtre ? D'un autre côté il vaut peut-être mieux tout prévoir dès maintenant...

Discussion :

D. MORICHON : cette exigence également ne concerne que les ARUP, pas les associations ordinaires.

Vote : il est décidé à l'unanimité de ne pas modifier l'article 11 des statuts sur ce point là non plus.

4. Compléter la première phrase de l'article 13 (assemblée générale ordinaire), qui deviendrait : « l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ; la possibilité de régulariser doit leur être offerte en début de séance ».

Présentation :

Toujours dans le même document du Ministère de l'Intérieur on lit : « *En vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, selon laquelle aucune catégorie de membres d'une association ne peut être privée du droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative, il n'est pas opportun de réserver, dans le projet de nouveaux statuts, l'accès à l'assemblée aux seuls membres à jour de leur cotisation, (d'autant plus qu'une procédure de radiation existe pour les membres n'ayant pas payé leur cotisation). La formulation « à jour de leur cotisation » doit être supprimée à chaque article où elle a été introduite* ».

Est-ce que, néanmoins, nous ne pourrions pas adopter la formulation proposée plus haut ? Car il semble tout de même très anormal qu'un membre puisse participer à l'AG alors qu'il refuse de régulariser sa cotisation.

Discussion :

* D. MORICHON : Evidemment, qu'une personne refuse de cotiser mais tienne quand même à assister à l'AG semble une attitude extrêmement douteuse.

Dans les faits, le risque ne me semble pas grand pour deux raisons. D'abord, ça ne peut être qu'une attitude exceptionnelle (souhaitons-le !), deuxièmement, cette personne pourrait être immédiatement et légitimement exclue lors de la tenue du CA qui suit... le problème serait de courte durée.

De toutes façons « *les statuts peuvent prévoir que le non-paiement de la cotisation constitue une cause de rupture automatique du contrat d'association, indépendamment de toute faute, et donc sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre la procédure disciplinaire* ».

* B. DEFAUT : je lis dans les statuts types (*Guide Dalian*, mise à jour en 1997) : « *les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée, et à jour de leurs cotisations* ».

* D. MORICHON : *Les décisions du tribunal de grande instance de Saint-Etienne, référé, 15 novembre 1982, et de la Cour d'appel de Lyon, 19 novembre 1982, admettent que les membres puissent régulariser leur situation jusqu'au jour de l'assemblée générale, voire au moment de l'entrée en séance.*

Je pense qu'il est commode de prévoir dans les statuts, à l'article radiation, la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation, radiation qui ne nécessite pas la réunion du CA.

Vote : Il est décidé à l'unanimité que la première phrase de l'article 13 des statuts devient : « *L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ; la possibilité de régulariser les retards de cotisation doit être offerte en début de séance* »..

5. Modifier la seconde phrase du premier paragraphe de l'article 13, qui pourrait devenir : « elle se réunit tous les ans au cours du premier semestre » (au lieu de « tous les ans au mois d'avril »).

Présentation :

Cette souplesse plus grande dans le choix de la date permettra de faire coïncider l'AG avec tel ou tel événement extérieur, et de permettre ainsi à un plus grand nombre d'adhérents de participer.

Discussion :

D. MORICHON remarque que dans aucuns statuts, il n'a vu précisé le moment de la réunion annuelle ; il n'y a pas, à sa connaissance, d'obligation à ce sujet. Et il demande quelle est, en fait, la finalité ultime de cette précision.

B. DEFAUT reconnaît que cette précision de calendrier ne figure pas dans les statuts types ; mais il lui semble souhaitable d'adopter une certaine périodicité.

Vote : il est décidé à l'unanimité d'adopter la formulation suivante : « elle se réunit au moins une fois par an ».

6. Dernière phrase de l'article 13 : « le quorum à atteindre pour que les délibérations soient valables est fixé au quart du nombre total des membres ».

* L'un des participants propose de compléter cette phrase comme suit : « le quorum à atteindre pour que les délibérations soient valables est fixé au quart du nombre total des membres présents et représentés »

Vote : cette modification est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 10'.

- COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2004.

La séance est ouverte à 10 h 15', au *Laboratoire Arago* (66650 Banyuls sur Mer).

Président de séance : B. DEFAUT.

Secrétaires de séance : J. DESILE, S. PUISSANT et D. PETIT.

1. Quorum.

15 adhérents sont physiquement présents : B. DEFAUT (président, 2 pouvoirs), J. DESILE (trésorier, 2 pouvoirs), J.-P. BESSON (membre, 1 pouvoir), Y. BRAUD (membre, 2 pouvoirs), S. DANFLOUS (membre), S. GADOUM (membre), Ch. GIROD (membre), G. JACQUEMIN (membre), S. JAULIN (membre, 1 pouvoir), D. MORICHON (membre), D. MORIN (membre), D. PETIT (membre, 1 pouvoir), J.-L. PRATZ (membre), S. PUISSANT (membre, 1 pouvoir), Eric SARDET (membre, 1 pouvoir).

11 adhérents ont envoyé un pouvoir valide : L. DEFAUT, A. DUBOIS, C. FAVET, A. FRANÇOIS, D. GRAND, M. LEMONNIER-DARCEMONT, M. LEPLY, V. MAURIN, OPIE-LR, A. ROYAUD, F. VENEAU.

(1 adhérent a envoyé un pouvoir invalide).

Soit un total de 26 personnes physiques ou morales qui sont présentes ou représentées à cette assemblée générale ordinaire. Puisque le quorum est fixé au quart des membres et qu'à cette date 44 adhérents sont à jour de leur cotisation, le quorum est atteint.

2 Rapport moral et compte-rendu d'activités (B. DEFAUT).

2-1. Adhérents.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Lors de l'AG	2	7	16	29	28	36	41	40	42	48	44
A la fin de l'année	2	18	33	42	46	52	54	48	49	51	(?)
arrivées	2	16	18	13	9	11	6	1	4	3	(≥ 6)
départs	0	0	3	4	5	5	4	7	3	1	(≤ 12)
solde	+ 2	+ 16	+ 15	+ 9	+ 4	+ 6	+ 2	- 6	+ 1	+ 2	(?)

Le nombre des adhérents a progressé année après année jusqu'en 2000 (avec 54 adhérents). L'année suivante il a un peu baissé, pour se stabiliser ensuite autour de la cinquantaine.

La réalisation du site Internet (courant avril 2004) nous a apporté rapidement deux nouveaux adhérents.

2-2. Vente du « synopsis des Orthoptères de France ».

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAUX
en souscription (80 F)	42	12								54
à plein tarif (100 F, puis 120 F, puis 19 euros)		52	35	48	29	5	11	2	7	189
TOTAUX par année	42	64	35	48	29	5	11	2	7	243
TOTAUX depuis le début	42	106	141	189	218	223	234	236	243	

Depuis 2001, la vente du « synopsis » est basse. Néanmoins il a été nécessaire de retirer 10 exemplaires en 2003.

Faudrait-il envisager une nouvelle édition, sachant qu'il ne nous reste que 4 exemplaires de la 2^e édition (et 4 de la 1^{re}) ? Les nouveautés orthoptériques et orthoptérocénotiques depuis 1999 sont-elles suffisantes ?

2-3. La revue.

a. Vente de la revue.

La revue se vend aussi hors abonnement : parfois à de nouveaux abonnés (qui achètent tout ou partie des numéros antérieurs), mais surtout lors des participations à des colloques : en 1997, en 1999 et en 2001 → ces années correspondent à des pics dans les ventes (« pics » qui n'ont cependant rien de vertigineux !).

Par ailleurs il est remarquable que ce soit le tome 1, consacré entièrement au cadre phytoclimatique du domaine paléarctique, qui réalise la meilleure vente. Ce thème est certainement mobilisateur car F. Veneau constate que ce sont les pages du site Internet consacrées à la carte de la végétation de la France et à la carte des domaines biogéographiques de la France qui sont les plus visitées.

A noter que D. EADES, l'un des trois réalisateurs du site *Orthoptera Species File*, ayant pris connaissance du contenu des 8 tomes parus, a manifesté le désir de faire abonner la bibliothèque du *Service d'Histoire Naturelle de l'Illinois*. Si cela se concrétise, notre audience s'en trouvera sensiblement augmentée.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAUX
tome 1	0	7	4	2	0	1	3	0	1	18
tome 2		4	3	2	0	2	0	0	0	11
tome 3			1	4	0	1	1	0	0	07
tome 4				6	1	0	0	0	0	07
tome 5					1	2	0	0	1	04
tome 6						6	1	1	1	09
tome 7							0	1	2	03
tome 8								0	2	02
TOTAUX par année	0	11	8	14	2	12	5	2	7	61
TOTAUX depuis le début	0	11	19	33	35	47	52	54	61	

b. Contenu du prochain volume de la revue.

Le tome 9 contiendra une étude sur les Orthoptères en tant qu'outil d'aide à la gestion du Grand Tétrás dans le Massif du Canigou (S. PUISSANT), une note sur la détermination des *Doclostaurus* du groupe *genei* (B. DEFAUT), la présentation de la liste rouge nationale et des listes rouges par domaine biogéographique. (collectif), un inventaire orthoptérique (espèces et synusies) dans une Réserve Naturelle des Pyrénées-Orientales (B. DEFAUT), une étude sur les cicadocénoses en France (S. PUISSANT, B. DEFAUT & F. VENEAU), et peut-être aussi un inventaire orthoptérique d'une Réserve Naturelle en Isère (S. PUISSANT), une note sur la détermination des représentants français du genre *Acrotylus* (B. DEFAUT), voire une étude écologique et faunistique des peuplements d'Orthoptères en montagne auvergnate (E. BOITIER), réalisée en partie selon la méthode entomocénotique ; mais ce dernier travail pourrait être publié aussi en numéro spécial, peut-être en commun avec le mémoire EPHE de S. PUISSANT sur les Cigales de France (à débattre en prochain CA).

2-4. Le site Internet (d'après un message de François VENEAU, transmis par S. JAULIN).

Le site a été mis en ligne le 19 avril 2004 : <http://perso.wanadoo.fr/ascete/>

Les jours où les pages vues sont les plus nombreuses, correspondent à des jours d'intervention du réalisateur (F. Veneau) pour rectifier quelques erreurs ou faire des mises au point. Les visiteurs correspondent aux personnes qui se sont connectées sur le site au moins une fois dans la journée.

Jusqu'au 11 mai il y a eu plus de 400 visiteurs. La page la plus visitée a été la liste des Orthoptères de France, suivie par la liste des synusies de France, la carte de la végétation de la France et la carte des domaines biogéographiques de la France.

Le site nous a déjà apporté deux nouveaux adhérents.

Vote : le rapport moral est adopté à l'unanimité.

3. Rapport financier (J. DESILE).

COMPTE DE RESULTATS pour l'exercice 2003 :

CREDIT		DEBIT	
Excédent de trésorerie	500.27 (- 43 %)		
Adhésions	32.00 (- 88 %)	Fournitures de bureau	(néant)
Abonnements	860.00 (+ 37 %)	Frais postaux	255.21 (+ 13 %)
Vente du synopsis	88.06 (- 57 %)	Services extérieurs	929.15 (- 45 %)
Vente de la revue	120.00 (+ 13 %)	Abonnements / cotisations	118.00 (+ 119 %)
TOTAL :	1 600.33 euros (+ 800 %)	TOTAL :	1 185.54 euros (- 41 %)

SOLDE CREDITEUR : 414.79 euros (= 2 720.84 F)

Commentaires :

« *Excédent de trésorerie* » : au 31 XII 2002 il restait 276.48 euros sur le compte et 223.79 euros dans la caisse, soit 500.27 euros.

« *services extérieurs* » = fabrication de la revue + fabrication du bulletin de liaison + assurance. Ils avaient augmenté de 116 % en 2002, à cause du nombre élevé de pages couleurs du tome 7 de la revue ; ils ont baissé de 45 % en 2003, grâce à la réduction du coût de fabrication de la revue (en 2003 : 732.90 euros pour 100 exemplaires, en 2002 : 1 533.60 euros pour 60 exemplaires)

« *abonnements + cotisations* » = Cotisation U. E. F. (2002 + 2003 : 80 euros) + abonnement à "associations, mode d'emploi" (38 euros).

Globalement les recettes ont augmenté de 800 % (!) par rapport aux comptes de 2002, les dépenses ont baissé de 41 %, et le solde est créditeur de 414.79 euros (= 2 720.84 F) (pour les comptes de 2002 il n'était créditeur de 177.87 euros² que grâce à un emprunt de 400 euros ; sans cet emprunt il aurait été débiteur de 222.13 euros).

Mais si on fait abstraction de l'excédent de trésorerie de fin 2002, les recettes équilibrent à peine les dépenses en 2003 ; et puis la « *dette exceptionnelle* » de 400 euros court toujours (prêt de B. DEFAUT le 26 VII 2002, sans intérêts et pour une durée indéfinie).

Il reste en stock actuellement 4 *synopsis*, 18 *Matériaux n°8*, 0 *Matériaux n°7*, 3 *Matériaux n°6*, 4 *Matériaux n°5*, 2 *Matériaux n°4*, 6 *Matériaux n°3*, 2 *Matériaux n°2* et 2 *Matériaux n°1* ; soit un avoir potentiel total de 590 euros = 3 870.15 F (pour 4 *Synopsis* x 18 € = 72 euros et 37 *Matériaux* x 14 € = 518 euros).

D'autre part il y a actuellement 835.54 euros (= 5 480.78 F) sur le compte et 267.14 € (1 752.32 F) en liquide, soit une disponibilité immédiate totale de 1 102.68 € (7 233.11 F) ; cette somme couvrira probablement la fabrication et l'envoi de la revue et du bulletin de liaison cette année, si nous ne tirons qu'à 70 exemplaires dans un premier temps, et si nous limitons le nombre de pages couleur ou si nous les facturons aux auteurs.

Discussion :

* La discussion fait ressortir le besoin de subventions, pour faciliter la mise en page de la revue (achat du logiciel Quark-X-Press) et pour améliorer sa présentation (impression et reliure). Les subventions pourraient être demandée auprès de la DIREN et du Conseil Régional.

* Par ailleurs la question se pose de mettre en chantier une troisième édition du « *synopsis* » ; mais il est convenu que les nouveautés depuis 1999 ne le justifient pas (et d'autant plus que la mise à jour du *synopsis* est téléchargeable depuis notre site Internet).

* Enfin B. DEFAUT indique que les pages en couleurs seront désormais à la charge des auteurs (à prix coûtant).

Vote : le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4. Montant des cotisations.

Actuellement les tarifs sont les suivants :

Tarif des cotisations individuelles.

- 5 euros (32,80 FF) pour l'adhésion et 14 euros (91,83 FF) pour l'abonnement à la revue, celui-ci impliquant l'adhésion (adhésion + abonnement = 19 euros). Mais les numéros sont vendus aux non-adhérents au tarif de 17 euros (décision prise lors de la précédente AGO)

Tarif des cotisations des personnes morales (associant obligatoirement adhésion et abonnement).

Lors de la dernière AG les tarifs précédemment adoptés ont été reconduits :

- Réserves Naturelles, Bibliothèques, Bureaux d'études et associations loi 1901 comportant de 1 à 500 membres : 19 euros (124,63 FF), correspondant à l'envoi d'un numéro.
- Associations comportant de 501 à 1 000 membres : 32 euros (209,91 FF), correspondant à l'envoi de deux numéros.
- Associations comportant plus de 1 000 membres : 46 euros (301,74 FF), correspondant à l'envoi de trois numéros.

Vote. Après discussion il est décidé à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Tarif des cotisations individuelles.

- **5 euros** (32,80 FF) pour l'adhésion et **15 euros** (98,39 FF) pour l'abonnement à la revue, celui-ci impliquant l'adhésion (adhésion + abonnement = **20 euros**). Mais les numéros sont vendus aux non-adhérents au tarif de 17 euros (décision prise lors de la précédente AGO)

Tarif des cotisations des personnes morales (associant obligatoirement adhésion et abonnement).

- Réserves Naturelles, Bibliothèques, Bureaux d'études et associations loi 1901 comportant de 1 à 500 membres : **20 euros** (131,19 FF), correspondant à l'envoi d'un numéro.
- Associations comportant de 501 à 1 000 membres : **35 euros** (229,58 FF), correspondant à l'envoi de deux numéros.
- Associations comportant plus de 1 000 membres : **50 euros** (327,98 FF), correspondant à l'envoi de trois numéros.

² et non pas débiteur de 702.52 euros, comme écrit par erreur dans le compte-rendu de la précédente Assemblée Générale : l'excédent de caisse en fin d'année 2001 n'avait pas été pris en compte !

5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Lors de l'AG 2003 le conseil d'administration comprenait 5 membres : B. DEFAUT (président), F. VENEAU (Vice-Président), J. DESILE, V. MAURIN, et L. DEFAUT (membres).

5-1. Renouvellement des mandats.

Nos statuts prévoient que les membres sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale. Le tableau qui suit montre que L. DEFAUT, V. MAURIN et J. DESILE doivent remettre leur mandat en jeu :

	03 XII 1994	29 IV 1995	20 IV 1996	19 IV 1997	18 IV 1998	17 IV 1999	15 IV 2000	21 IV 2001	06 IV 2002	19 IV 2003	21 V 2004
B. Defaut	+		X		X			X			
J. Maurette	+										
C. Denèle		+									
E. Marty			+		(x)						
F. Veneau			+	X			X			X	
M. Lepley				+			X		x		
L. Defaut					+			X			X
A. Roujas						+			(?)		
V. Maurin							(+)	+			X
J. Desile							(+)	+			X
Y. Sentissi							(+)	+	x		
D. Morichon											+
TOTAL	2	3	5	4	5	5	8	8	5	5	

(+) *cooptation en cours d'année*
 + *élection lors de l'AG (ou confirmation de la cooptation en AG)*
 X *mise en jeu du mandat et réélection en AG*
 x *démission à l'occasion de l'AG*
 (x) *démission en cours d'année*
 (?) *autre type de démission*

Vote : L. DEFAUT, V. MAURIN et J. DESILE se représentent et sont reconduits à l'unanimité.

5-2. Election de nouveaux membres.

Suite à l'appel à candidature envoyé aux adhérents en même temps que les convocations à l'AGO, David MORICHON s'est porté candidat.

Il est aussi demandé s'il y a dans la salle d'autres personnes qui veulent entrer au CA.

Discussion : l'éparpillement géographique des membres de l'ASCETE est un frein à l'étoffement du conseil d'administration. L'an passé nous avons évoqué en AG la possibilité d'utiliser Internet pour les réunions de C. A. ; mais cette solution présente une difficulté majeure : la vitesse d'élocution écrite (par frappe sur un clavier) étant très inférieure à la vitesse d'élocution orale, le rythme d'avancement des débats sera très lent, et inversement proportionnel au nombre d'internautes participants.

Il semble donc probable qu'on ne puisse pas dépasser le nombre de 3 internautes, ce qui permet seulement l'addition 2 membres de C. A. distants géographiquement ; c'est ce que permet aussi la conférence téléphonique à 3, que nous avons déjà utilisée une fois...

Vote : la candidature de David MORICHON est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h00'.

- COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2004.

La séance est ouverte à 11 h 30', au *Laboratoire Arago* (66650 Banyuls sur Mer)

Sont présents les membres du conseil d'administration suivants : B. DEFAUT (président), J. DESILE (trésorier), et D. MORICHON (membre).

Absents excusés : F. VENEAU, V. MAURIN, L. DEFAUT.

Sont présents également, en tant qu'invités, les membres de l'association qui ont participé à l'assemblée générale le même jour : J.-P. BESSON, Y. BRAUD, S. DANFLOUS, S. GADOUM, C. GIROD, G. JACQUEMIN, S. JAULIN, D. MORIN, D. PETIT, J.-L. PRATZ, S. PUISSANT & E. SARDET.

1. Approbation du compte-rendu du dernier CA.

B. DEFAUT donne lecture du compte-rendu.

Vote : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Election du Bureau.

B. DEFAUT est volontaire pour continuer à être Président et Secrétaire, F. VENEAU pour continuer à être Vice-Président et J. DESILE pour rester trésorier.

Vote : cette répartition des fonctions est reconduite à l'unanimité.

3. Questions diverses.

3-1. Date de la prochaine Assemblée Générale.

Il est décidé que la prochaine AGO se tiendra à Meymac (près de Limoges), fin août ou début septembre 2005, D. PETIT s'étant proposé pour l'organiser pratiquement.

3-2. Publication du mémoire EPHE de S. PUISSANT sur les Cigales de France.

Il contiendra un chapitre consacré aux synusies cigalières.

Le bénéfice sera pour la trésorerie de l'ASCETE.

3-3. Publication du mémoire DER d'E. BOITIER sur les peuplements orthoptériques de la montagne auvergnate.

La publication de ce mémoire était prévue initialement dans le tome 9 notre revue ; mais compte tenu des difficultés de sa mise en page avec le logiciel « Word », la question se pose de le publier en numéro spécial, à la suite du mémoire EPHR de S. PUISSANT.

Cependant la discussion fait apparaître que la dissemblance des sujets traités et la disproportion dans le nombre de pages rendent cette solution impraticable.

S. JAULIN propose alors d'assurer la mise en page avec le logiciel Word.

La séance est levée à 12 h 00'.

- DEBAT SUR LE THEME « DE L'UTILITE DE CREER MAINTENANT UN COMITE DE DETERMINATION DES ORTHOPTERES » (en marge de l'A.G. du 21 mai 2004).

Ont participé à la discussion : J.-P. BESSON, E. BOITIER, Y. BRAUD, S. DANFLOUS, B. DEFAUT, S. GADOUM, C. GIROD, G. JACQUEMIN, S. JAULIN, D. MORICHON, D. MORIN, D. PETIT, J.-L. PRATZ, S. PUISSANT, E. SARDET.

Après avoir constaté que ce sont les ornithologues qui ont mis au point les comités d'homologation des données, les participants ont admis que le problème était différent avec les Insectes dans la mesure où la détermination est facilement contrôlable si des individus ont été mis en collection (ou, dans des cas particulier, si des enregistrements du répertoire sonore ont été réalisés).

Nécessité de comités de validation.

Concernant les Orthoptères, les participants se sont finalement mis d'accord sur la nécessité d'une validation (= homologation) des données, au cas par cas, par la personne (ou par le groupe de personnes) responsable(s) de l'atlas en cause, que celui-ci soit régional ou national.

Jusqu'à présent les projets d'atlas en cours sont divers atlas régionaux, ainsi que l'atlas national de l'U. E. F. (dont le responsable des validations désigné est B. DEFAUT, et par conséquent l'ensemble de l'ASCETE).

Un nouvel Atlas national sous la responsabilité de l'ASCETE.

Mais il apparaît très souhaitable de remettre rapidement en chantier un atlas national (Ensifères, Caelifères, Mantès, Phasmes) dans le style graphique de celui édité récemment par le MNHN, et qui sera fiable, cette fois.

Il a été décidé que la responsabilité de la validation des données utilisées pour cet atlas national incombera en dernier ressort à l'ASCETE.

S. JAULIN a accepté de mettre en forme la base de données.

Les rubriques à renseigner seront les suivantes (liste à placer sur le *site Internet de l'ASCETE*) :

- coordonnées x et y (système de référence : indifférent),
- altitude (la plus précise possible),
- commune (et éventuellement le lieudit),
- nature de la donnée (observation *in situ*, écoute de la stridulation, récolte, photo, donnée biblio)
- stade phénologique (*juvénile* ou *adulte*),
- récolte (éventuelle) d'échantillons,
- date de l'observation,
- nom de l'observateur.

Nous n'avons pas encore pu décider s'il faudrait, ou non, des champs annexes, tels que pente et orientation topographique, pourcentage de recouvrement des strates végétales (combien de classes ?), xéricité du sol (combien de classes ?), référence phytosociologique (au rang de l'alliance ?)

Il a été décidé que les données recueillies serviront à éditer l'atlas, ou à éditer des sorties partielles, mais que par ailleurs elles appartiendront à ceux qui les ont fournies.

Incidentement nous notons que les données obtenues grâce à un financement public sont dans le domaine public.

Réseau de référents.

En amont de cette homologation finale par l'ASCETE des deux atlas nationaux, les participants souhaitent établir un réseau de *référents* locaux volontaires, susceptibles d'intervenir sur l'ensemble ou sur une partie des groupes taxonomiques et des domaines géographiques. Chaque référent interviendrait au sein d'un groupe local pour animer le réseau local (afin de fiabiliser les déterminations) et pour former des débutants désireux de progresser.

Une liste (provisoire !) de référents potentiels a été établie, qui devra être avalisée par les personnes pressenties, en précisant bien le domaine taxonomique et/ou géographique de compétence : O. BARDET ? (régions Bourgogne et Franche-Comté, ...), E. BOITIER (région Auvergne, toutes les familles taxonomiques), Y. BRAUD (plaine et moyenne montagne en régions PACA, Rhône-Alpes et Corse, toutes les familles taxonomiques), R. CLOUPEAU ? (région Centre, ...), G. COPPA ? (région Champagne-Ardenne, ...), B. DEFAUT (domaine national et plus spécialement région Midi-Pyrénées et domaine pyrénéen, toutes les familles taxonomiques), François DUSOULIER ? (régions Bretagne et Pays de la Loire, ...), E. FERNANDEZ et C. VANAPPELGHEM ? (région Nord / Pas-de-Calais, ...), G.-C. LUQUET ? (régions Ile-de-France et PACA, ...), D. MORIN (domaine national, et plus spécialement Languedoc-Roussillon, région PACA et Corse, toutes les familles taxonomiques), P. PONEL ? (région PACA, ...), S. PUISSANT (région Languedoc-Roussillon et domaine pyrénéen, toutes les familles taxonomiques, mais de préférence les Caelifères), E. SARDET (domaine national, et plus spécialement Lorraine, domaine alpin et Corse, toutes les familles taxonomiques), P. STALLEGER ? (régions Basse et Haute Normandie, ...), F. VENEAU (région Poitou-Charentes, toutes les familles taxonomiques).

Une fois définitivement constituée la liste des référents sera mise sur le *site Internet de l'ASCETE*.

Liste des taxons ou groupes taxonomiques critiques (à placer sur le *site Internet de l'ASCETE*).

Phaneroptera : en l'absence de mâle, il est nécessaire de récolter les femelles.

Barbitistes : les femelles sont indéterminables ; et il est nécessaire de récolter les mâles.

Leptophyes laticauda : récolter.

Platycleis : les mâles sont indéterminables.

Metriopectera fedtschenkoi azami : récolter.

Pholidoptera : récolter (sauf *P. griseoptera*).

Anonconotus : les femelles sont indéterminables ; il est nécessaire de ramasser les mâles (et de préparer les titillateurs).

Antaxius : récolter.

Rhacocleis : récolter.

Ephippiger terrestris : récolter.

Platystolus monticolus : récolter.

Gryllidae : récolter.

Gryllotalpa : récolter.

Tetrigidae : récolter (sauf *D. depressa*).

Podisma dechambrei : récolter.

Acrida turrita : récolter.

Oedipoda fuscocincta : récolter.

Oedipoda charpentieri : récolter.

Celes v. variabilis : récolter.

Sphingonotus caerulans cyanopterus : récolter.

Sphingonotus arenarius / azurescens : récolter.

Acrotylus : récolter.

Epacromius : récolter.

Dociostaurus groupe *genei / jagoi* : les femelles sont indéterminables ; récolter les mâles.

Omocestus du sous-genre *Dirshius* : récolter.

Stenobothrus : récolter (sauf *S. lineatus*).

Myrmeleotettix maculatus : en l'absence de mâle il est nécessaire de récolter les femelles.

Chorthippus montanus : récolter.

Chorthippus dorsatus / albomarginatus : en l'absence de mâles il est nécessaire de récolter les femelles.

Chorthippus du groupe *biguttulus* : ils ne sont identifiables avec certitude que par la stridulation des mâles.

Chorthippus saulcyi / moralesi : en attendant une révision qui s'impose, il est nécessaire de récolter.

Euchorthippus : récolter (pour déterminer avec le critère de la largeur des carènes latérales du pronotum).

Phasmes : ramasser.

Ameles spallanzania : récolter.

Geomantis larvoides : récolter.

Nota : jusqu'à preuve du contraire (récolter !) *Ephippiger perforatus* et *Chorthippus apicalis* ne font pas partie de la faune française...

Liste des ouvrages indispensables (à placer sur le *site Internet de l'ASCETE*) :
Faute de temps, cette liste n'a pas été constituée (...)

- DEBAT SUR LE THEME « *DE QUELLE FAÇON RENDRE PUBLIQUES NOS LISTES ROUGES ?* » (en marge de l'A.G. du 21 mai 2004).

Ont participé au débat : J.-P. BESSON, E. BOITIER, Y. BRAUD, S. DANFLOUS, B. DEFAUT, S. GADOUM, C. GIROD, G. JACQUEMIN, S. JAULIN, D. MORICHON, D. MORIN, D. PETIT, J.-L. PRATZ, S. PUISSANT, E. SARDET.

Les participants ont convenu qu'il fallait renoncer à faire valider nos Listes Rouges par le CNPN. Mais il nous semble qu'une fois publiées, leur légitimité s'imposera par le fait qu'elles émanent de la quasi totalité des Orthoptéristes français.

E. BOITIER a proposé que ces *Listes Rouges* soient enrichies d'une notice détaillée pour chaque espèce et de cartes de répartition, et que le résultat final soit publié dans un numéro spécial de *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*.

Mais étant donné la lourdeur de ce projet (5 à 10 participants, travaillant pendant plusieurs mois) il a été décidé de différer, et de publier dans le prochain numéro de notre revue un article court, comprenant simplement :

- la méthodologie
- la *Liste Rouge* nationale
- les *Listes Rouges* par domaines biogéographiques
- un commentaire pour les 10 espèces qui sont de priorité 1 dans la *Liste Rouge* nationale : biologie, écologie, moyens à mettre en œuvre pour la conservation.

Les *Listes Rouges* régionales et départementales pourront être publiées ultérieurement dans *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, lorsque les équipes responsables estimeront que leur travail est au point.

Il a été décidé également de mettre en ligne (sur le site de l'ASCETE) la *Liste Rouge* nationale et la méthodologie.

- INFORMATIONS DIVERSES.

1. Une nouvelle espèce de *Gomphocerinae* en Europe occidentale : *Chorthippus jutlandica* Nielsen, 2003.

Un nouveau *Chorthippus* du groupe *biguttulus* a été découvert au Danemark ; il se singularise essentiellement par son répertoire sonore, mais aussi par la forme générale du tegmen des mâles et l'allure du champ sous-costal. Les deux espèces ne se rencontrent pas ensemble dans la nature, *C. jutlandica* étant localisé aux dunes de la côte ouest du Jütland.

Pour en savoir plus :

NIELSEN F.-O., 2003 : *Chorthippus jutlandica* sp. nov. A new grasshopper found in Jutland, Denmark (*Saltatoria*, *Acrididae*, *Gomphocerinae*). *Entomologiske-Meddelelser*, **71** (1) : 41-51.

2. Parution de l' « Atlas des Orthoptères et des Mantides de France ».

C'est en décembre 2003 qu'a été rendu public l'*Atlas des Orthoptères et des Mantides de France* (volume de 104 pages, édité par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris).

B. DEFAUT, Emmanuel BOITIER, Roger CLOUPEAU, François DUSOULIER, Didier MORIN et Eric SARDET ont réalisé une analyse de cet ouvrage. Ils en ont adressé deux versions, une longue et une courte, au rédacteur du *Bulletin* de la S.E.F. Si le rédacteur du *Bulletin* choisit la version courte, nous publierons la version longue dans notre revue.

NOUVEAUX MEMBRES.

MORICHON David
C. I. E. M. *Les Isards*
66360 PY

MORIN Didier
Les Bénédictins
Bâtiment 30
53 route de Lodève
34080 MONTPELLIER

DANFLOUS Samuel
Carbonnel
31190 MAURESSAC

BLANCHEMAIN Joël
Le Vivier
73500 TERMIGNON

ALAIN Dubois Alain
36 ter, route de Bergues
59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

BADENHAUSSER Isabelle
La Roche
79800 BOUGON